

**MAIRIE  
DE  
AMBÉRIEUX EN  
DOMBES**



**AIN**

**Conseil municipal  
du 21 Juillet 2022 à 20h30**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-et-un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Ambérieux en Dombes dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie d'Ambérieux en Dombes, sous la présidence de Mme Christine FORNÈS, maire.  
Convocation a été faite le 11 juillet 2022

Membres en exercice	19
Présents	16
Votants	19
Pouvoirs	3

Présents : Christine FORNÈS, Pierre ROSET, Brigitte ROCHE, Alex COLOMB, Dominique FATOME, Marie-Noëlle JAY, Damien BOUHOUB, Christophe SELIG, Sylvie ROSIER, Agnès REBUT, Frank CORDIER, Guillaume FOUCAUT, Mélanie PROST, Vincent HOANG, Christophe SAINT-CYR, Mathieu GUINET.

Absents excusés : Christelle ABRAZIAN donne pouvoir à Christine FORNÈS, Carole PROTIERE donne pouvoir à Sylvie ROSIER, Annelise MAZILLE donne pouvoir à Agnès REBUT.

Secrétaire de séance : Pierre ROSET

**1. Approbation du compte-rendu du conseil du 16 juin 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

**2. Décisions prises par délégation du conseil municipal**

N° 2022-04 : création d'une régie de recettes « enfance-jeunesse »

**3. Finances – Economie**

Intervention de Mme DAYMONNAZ de la S.E.M.C.O.D.A. afin de présenter au conseil municipal les garanties d'emprunt notamment pour le programme situé route du gouverneur à Ambérieux en Dombes. Dans ce programme, il y a deux types de logements en premier lieu les locatifs sociaux dont financements dépendent du revenu des locataires, ces fonds sont prêtés selon le taux du livret A et sont garantis à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par le conseil départemental de l'Ain. L'obtention de ces garanties est obligatoire pour pouvoir réaliser les opérations. Le montant de la garantie est de 685 150€ qui seront garantis sur 50 ans.

Ensuite, les acquisitions sociales permettent à des personnes signant un contrat « location - accession » de lever une option d'achat au plus tard dans les 5 ans. Les garanties d'emprunt sont demandées à la commune pour des prêts auprès du crédit mutuel et de la Banque Postale. Les garanties pour les PSLA sont levées au fur et à mesure de la vente des logements. Pour le programme route du gouverneur, à ce jour sont vendus, pour la 1<sup>ère</sup> tranche 17 sur 19 logements et pour la 2<sup>ème</sup> tranche 14 sur 17 logements.

La livraison est prévue pour juin et septembre 2023.

Les garanties d'emprunt n'impactent pas directement le budget de la commune. Dans l'hypothèse où la S.E.M.C.O.D.A. disparaissait, la commune devrait payer deux annuités le temps que le sort du bailleur soit décidé et ensuite en cas de fin du bailleur, les logements reviennent à la commune à hauteur de 50%.

Ambérieux en Dombes est situé en zone C, cela signifie que le prix maximum de vente est de 2 300€ HT de surface utile avec un taux de 5.5%. Les plafonds de revenus annuels pour les logements SLA sont de 32 000€ pour une personne seule et de 62 000€ pour 4 personnes.

M Damien BOUHOUB s'interroge sur le nombre de logements sociaux sur la commune. Madame le Maire répond que le nombre semble être important mais qu'elle n'a pas connaissance du nombre exact. Des recherches seront faites afin d'apporter une réponse. Mme DAYMONNAZ de la S.E.M.C.O.D.A. précise que les logements PSLA (acquisition sociale) sont considérés comme des logements sociaux au maximum 5 à 10 ans.

M Pierre ROSET demande comment sont financés les prêts pour les particuliers. Les prêts personnels sont souscrits par les personnes elles-mêmes, en cas de difficulté notamment pour les PSLA, la S.E.M.C.O.D.A. peut racheter le logement si la personne ne peut pas payer. Concernant les locaux professionnels, à ce jour, ils ne font pas partie de la demande de garantie d'emprunt car la S.E.M.C.O.D.A. a acheté les locaux pour les louer à la crèche et les locaux médicaux sont commercialisés par le promoteur.

M Damien BOUHOUB demande si nous avons connaissance des compositions des foyers car les effectifs à l'école sont déjà importants et aussi sur les personnes qui pourraient libérer des maisons sur la commune. Il semblerait qu'il n'y ait pas beaucoup de famille avec des enfants allant à l'école qui vont s'installer dans ces nouveaux logements mais nous ne connaissons pas la composition des logements qui sont en locatif simple. Il est possible que la vente de maison sur la commune soit plus conséquente lors de la commercialisation de la résidence pour personnes âgées (24 logements).

M Alex COLOMB demande si la commune a en cours d'autres garanties d'emprunt. Madame le Maire précise que oui et qu'une présentation de celles-ci seront faites au conseil municipal au moment de la présentation du budget de la commune.

- **Garantie d'emprunt – 7 PLUS, 6 PLAI et 3 PLS - S.E.M.C.O.D.A.**

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 370 300€ souscrit par la S.E.M.C.O.D.A auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 16 logements situés route du gouverneur à Ambérieux en Dombes. Le montant de la garantie pour la commune est de 685 150€.

#### ACCORD UNANIMITE

- **Garantie d'emprunt 19 PSLA – SEMCODA**

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 700€ souscrit par la S.E.M.C.O.D.A. auprès du Crédit Mutuel pour 19 logements situés route du gouverneur à Ambérieux en Dombes. Le montant de la garantie pour la commune est de 1 118 700€, cette garantie sera levée au fur et à mesure de la vente des logements.

#### ACCORD UNANIMITE

- **Garantie d'emprunt 17 PSLA – SEMCODA**

Le conseil municipal accord sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 999 700€ souscrit par la S.E.M.C.O.D.A auprès de la Banque Postale pour 17 logements situés route du gouverneur à Ambérieux en Dombes. Le montant de la garantie pour la commune est de 999 850€, cette garantie sera levée au fur et à mesure de la vente des logements.

#### ACCORD UNANIMITE

- **Convention avec l'agence d'ingénierie de l'Ain –assistance maîtrise d'ouvrage local pour une étude de faisabilité pour l'aménagement du local des associations**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de local des associations dans l'ancien lavoir. La convention proposée par l'agence d'ingénierie concernant l'aménagement du local des associations :

- Etude de faisabilité

Le montant de cette prestation de 7 jours est de 3 150€ HT soit 3 780€ TTC.

#### ACCORD UNANIMITE

Madame le Maire précise que l'agence d'ingénierie de l'Ain est spécialisée dans ce type de dossier et a pour rôle d'accompagner et aider les collectivités territoriales. M Alex COLOMB responsable de la commission travaux ajoute que l'intervention de l'agence d'ingénierie de l'Ain va permettre à la commune d'aborder au mieux ce projet et pourra bénéficier d'une aide sur la technicité et les

spécificités de ce bâtiment.

M Pierre ROSET propose d'avoir une réflexion sur l'intervention de l'agence d'ingénierie pour « la route de Rancé » et demande si cela est obligatoire. M Alex COLOMB ajoute que pour la « route de Rancé » ce n'est pas obligatoire et qu'il pense que le montant initialement prévu au budget de la commune ne sera pas suffisant. M Pierre ROSET complète en indiquant que la commune devrait pouvoir bénéficier de subventions sur ce dossier et qu'après visite sur le terrain il y aurait moins de travaux sur l'ensemble car le club de foot en prendrait une partie à sa charge, notamment l'intérieur des locaux.

M Frank CORDIER se demande pourquoi la commune ne prend pas l'agence pour réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école car il s'agit d'un bâtiment prioritaire pour le patrimoine de la commune plutôt que le local des associations. Mme le Maire explique qu'il est important de planifier les travaux notamment au regard des finances de la commune et que réaliser une étude aujourd'hui ne signifie pas que celle-ci sera valable lors de la réalisation des travaux. M Alex COLOMB précise qu'en commission travaux ce sujet de l'ancienne école a été évoqué, l'idée d'un appartement à l'étage a été soulevée mais aujourd'hui il n'y a pas de possibilité avec la proximité du poulailler, la chaudière actuelle du bâtiment semble être en fin de vie et il sera important de se positionner sur son remplacement ou non car elle permet le chauffage des différentes salles, de plus, même si la commune n'a pas les finances actuellement, il est important de ne pas laisser tomber notre patrimoine.

#### **4. Intercommunalité**

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2022 (C. FORNÈS)**

La Maison France Service est ouverte depuis juillet 2022, 2 agents sont arrivés pour assurer l'accueil. De nombreuses personnes s'y rendent.

Le conseil communautaire a également adopté la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets.

La CCDSV a acquis par voie de préemption une parcelle située à Reyrieux pour le Bus à Haut Niveau de Service qui doit disposer d'une emprise foncière de taille importante pour créer le stockage et la maintenance des bus et la station de production et/ou stockage de l'hydrogène. Cette emprise doit être à proximité du terminus de la ligne.

Un fond de concours a été attribué à la commune de Misérieux pour la création d'un parking de covoiturage.

Une convention a été signée avec la SAUR pour que le prestataire encaisse les redevances d'assainissement collectif et non collectif en même temps que les redevances pour consommation d'eau, les redevances seront ensuite reversées à la CCDSV.

Enfin, il y a eu un transfert de maîtrise d'ouvrage du département de l'Ain à la CCDSV en vue de la création d'un parking annexe au futur collège de Saint Didier de Formans qui servira pour le collège et le gymnase.

### **PREND ACTE**

#### **5. Enfance – Ecole**

- **Gestion des services de restauration scolaire, périscolaire et centre de loisirs**

Madame le Maire rappelle le contexte de ce dossier et les difficultés rencontrées notamment le souhait de l'association de ne plus poursuivre la gestion de certains temps d'accueil des enfants.

Afin de pouvoir proposer un service pour les familles à compter de la rentrée de septembre pour les activités de restauration scolaire, périscolaire, NAP et centre loisirs, dans le cas où la convention de partenariat avec l'association prendrait fin, il est proposé au conseil municipal de gérer en régie directe ce service public à compter de la rentrée scolaire 2022.

Le Maire précise que le prochain conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les règlements intérieurs, les tarifs des services, ainsi que les impacts sur les effectifs municipaux.

les conseillers municipaux adhérents à l'association n'ont pas pris part au vote : Mme Sylvie ROSIER, Mme Mélanie PROST, Mme Carole PROTIERE et M Christophe SAINT-CYR.

### **ACCORD UNANIMITE**

Madame le maire a rappelé aux conseillers municipaux qu'il avait été demandé en juin le positionnement de l'association concernant la continuité des activités et notamment pour la rentrée de septembre. Le bureau tendait vers une dissolution de l'association car l'association n'était plus en mesure d'assurer et assumer les activités prévues par la convention et les communes. La mairie a ensuite été informée de la fermeture dès le lendemain du centre de loisirs et a assuré pendant plus de deux semaines l'accueil



des enfants. Ce service minimum a été assuré par les services de la mairie, les élus ainsi que des bénévoles. Un courrier a été fait aux familles pour les informer de la situation. Lors du conseil d'administration de l'association le 23 juin, les membres de l'association se sont positionnés majoritairement pour une dissolution de l'association. Un COPIL a été créé avec les mairies afin de réfléchir et d'aborder au mieux la rentrée de septembre. L'association a été reçue par les mairies pour trouver une solution et mettre fin d'un commun accord et en douceur à la convention, un avenant à la convention a été proposé pour l'arrêter au 31/07/2022. Les mairies ont reçu par le biais d'un avocat un refus de signature de l'avenant et une demande de réalisation d'une nouvelle convention en retirant les activités notamment de cantine et de NAP. Madame le Maire précise que la convention actuelle avait été remise en cause par la préfecture et qu'il n'est pas possible de refaire une convention sans procéder à un appel à concurrence.

Mme Agnès REBUT est étonnée qu'il n'y ait pas eu d'alerte particulière lors de l'assemblée générale de juin de l'association. Madame le Maire précise que la volonté des mairies était de mettre fin à la convention sans faire disparaître cette association.

M Damien BOUHOUR s'interroge sur le fait de savoir si la situation connue en juin pourrait revenir en septembre, Madame le maire précise que non car les services vont être repris par la mairie.

Mme Agnès REBUT se questionne également sur l'impact financier pour la commune de la reprise de ces services. Il a été précisé qu'il est possible que le service soit coûteux pour les mairies (embauche de personnel, contrats, gestion) et qu'actuellement nous ne pouvons pas évaluer l'impact financier et qu'il n'est pas écarté que le service soit dans un premier temps déficitaire.

M Damien BOUHOUR soulève le fait qu'au regard des dépenses de ménage de la commune, il pourrait être intéressant de créer des emplois polyvalents.

- **Autorisation d'engagement de contrats et de décisions pour le fonctionnement du restaurant scolaire, du périscolaires, des NAP et du centre de loisirs**

Madame le Maire expose que la décision de principe de reprise de la restauration scolaire, du périscolaires, des NAP et du centre de loisirs engage la collectivité à assurer une continuité de service. Dans ce cadre, l'intégralité des contrats impactant le fonctionnement de service doivent être repris par la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée, dans un souci d'efficacité et de réactivité, de lui donner mandat pour engager tous contrats et l'autoriser à prendre les décisions nécessaires pour permettre le fonctionnement du dit service.

#### ACCORD UNANIMITE

M Damien BOUHOUR indique que l'ensemble du conseil municipal est désolé et catastrophé de cette situation.

#### 6. Personnel

- **Recrutement d'une apprentie ATSEM pour la rentrée 2022**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge une partie du coût de la formation de l'apprenti en CFA. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;  
Vu l'avis favorable du comité technique départemental pour les conditions d'accueil de l'apprenti,  
Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure le contrat suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	BAC PRO SAPAT	Années scolaires : 2022-2023 et 2023/2024

### ACCORD UNANIMITE

- **Modification du tableau des emplois de la commune**

Madame le Maire informe que le tableau des emplois permanents de la commune comprend actuellement quatre postes d' agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. A la rentrée de septembre 2022, une quatrième classe de maternelle va ouvrir et la mairie va gérer les activités périscolaires, cantine, NAP et centre de loisirs.

Afin de pouvoir procéder au recrutement d' un 2ème agent du cadre d' emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la quatrième classe, il est nécessaire de disposer d' un poste supplémentaire au service scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d' agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non-complet, soit 32,5 heures hebdomadaire. Et d' ouvrir au cadre d' emploi des adjoints territoriaux d' animation un emploi d' A.T.S.E.M à temps complet.

Dans le cadre de la gestion des services de restauration scolaire, périscolaire, NAP et centre de loisirs, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d' agent de cantine à temps non complet soit 32heures hebdomadaires et de 4 emplois d' animateurs à temps non complet, soit 26 heures hebdomadaire

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune comme suit :

- Dans la rubrique des « emplois à temps complet », modifier 1 emploi d'ATSEM à temps complet en l'ouvrant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- Dans la rubrique des « emplois à temps non complet » ajouter :
- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, dans la rubrique « nombre » ajouter 1, ce poste sera ouvert au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Un emploi d'agent de cantine, dans la rubrique « nombre » ajouter 1, ce poste sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Quatre emplois d'animateur, dans la rubrique « nombre » ajouter 4, ces postes seront ouverts au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

### ACCORD UNANIMITE

*Mme Agnès REBUT souligne la problématique des contrats qui peuvent être peu attractif dans un domaine qui rencontre des difficultés de recrutement ainsi que la période de recrutement. Le COPIL travaille actuellement pour essayer de proposer des heures complémentaires.*

*M Damien BOUHOUR demande le niveau de rémunération des personnels dans le secteur de l'animation. A ce jour, la mairie n'a pas connaissance des informations.*

## 7. Vie locale

- **Compte-rendu des commissions municipales**

Le CR de la commission finances sera proposé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Compte-rendu de l'assemblée générale de CAIAD (Dominique FATOME)**

L'assemblée générale de CAIAD a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'association se porte bien même si en 2022 elle ne compte plus que 15 adhérents contre le double en 2019.

L'association organisait 1h de cours par semaine.

- **Compte-rendu de l'assemblée générale du SCME (Sylvie ROSIER)**

L'assemblée générale du SCME s'est tenue le 2 juillet. L'association fonctionne bien et organise un certain nombre de manifestations (soirées, tournois) et est sponsorisée par une cinquantaine de sponsors. Au niveau des travaux, la mairie a participé avec le club à la réfection des terrains d'Ambérieux.

Le club de foot recherche actuellement un salarié BPJEPS.

En 2022, le club compte 274 licenciés soit 34% de plus que l'année précédente et 61 licenciés sont d'Ambérieux en Dombes.

Le résultat de l'année est positif.  
Enfin, le club va se lancer dans la création d'un album avec des vignettes des joueurs du club à collectionner.

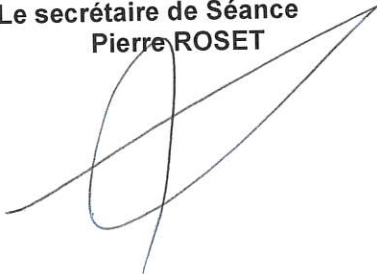
## 8. Questions diverses

- **Agenda**



Jeudi 28 juillet		Concert à Villeneuve
Mercredi 10 août	20h00	Conseil municipal
Jeudi 11 août		Don du sang à Ars sur Formans
Dimanche 28 août	11h00	Enquête au château
Samedi 3 septembre	9h00-12h00	Forum des associations Marche de la classe en 3
Jeudi 8 septembre	20h30	Conseil municipal
Vendredi 9 septembre	10h00	Commission personnel
Lundi 12 septembre		Concours de boules
Mardi 13 septembre	18h30 20h30	Commission sécurité routière Commission travaux
Samedi 17 septembre Dimanche 18 septembre		Journées européennes du patrimoine
Mardi 20 septembre	18h00	Réunion publique « la maison de Blandine »
Jeudi 22 septembre	19h00	Réunion participation citoyenne (réserver salle du conseil)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Le secrétaire de Séance**  
**Pierre ROSET**



**Le Maire**  
**Christine FORNÈS**





## Conseil municipal du 21 juillet 2022

### Liste des délibérations

**Délibération n°2022\_07\_023** – finances et économie – Garantie d'emprunt 7 PLUS, 6 PLAI et 3 PLS (S.E.M.C.O.D.A)

**Délibération n°2022\_07\_024** – finances et économie – Garantie d'emprunt 19 PSLA (S.E.M.C.O.D.A)

**Délibération n°2022\_07\_025** – finances et économie – Garantie d'emprunt 17 PSLA (S.E.M.C.O.D.A)

**Délibération n°2022\_07\_026** – finances et économie - Convention agence de l'Ain – assistance maîtrise d'ouvrage local pour une étude de faisabilité pour l'aménagement du local des associations

**Délibération n°2022\_07\_027** – Enfance et école – Gestion des services de restauration scolaire, périscolaire, NAP et centre de loisirs

**Délibération n°2022\_07\_028** – Enfance et école – Autorisation d'engagement de contrats et de décisions pour le fonctionnement du restaurant scolaire, du périscolaires, des NAP et du centre de loisirs

**Délibération n°2022\_07\_029** – Personnel – Apprentissage

**Délibération n°2022\_07\_030** – Personnel – Modification du tableau des emplois